

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 3

**datée du 10 octobre 2023
au prospectus simplifié daté du 31 mai 2023,
modifié par la modification n° 1 datée du 7 juillet 2023 et
par la modification n° 2 datée du 22 septembre 2023
de**

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution, parts des séries Prestige, F, FT et T
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution, parts des séries Prestige, F, FT et T
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution, parts des séries Prestige, F, FT et T
Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution, parts des séries Prestige, F, FT et T

(chacun, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 3 datée du 10 octobre 2023 au prospectus simplifié daté du 31 mai 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 7 juillet 2023 et par la modification n° 2 datée du 22 septembre 2023 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement des Fonds fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié doit être lu à la lumière de ces renseignements. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans la présente modification n° 3, les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Résumé

Fusions

Le 28 juin 2023, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des Fonds, a annoncé une proposition de fusion (chacune, une « **Fusion** » et collectivement, les « **Fusions** »), sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de parts de chacun des OPC suivants (chacun, un « **Fonds dissous** ») avec les OPC correspondants (chacun, un « **Fonds prorogé** ») :

Fonds dissous		Fonds prorogés
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement		
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement		
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement		
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement		

À la suite des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds tenues le 15 septembre 2023, chaque Fusion a été approuvée. Le prospectus simplifié est modifié pour tenir compte de certaines réductions de frais et de certains changements de nom des Fonds et des séries des Fonds.

Modifications

Le prospectus simplifié est modifié comme suit :

Changement de nom de chaque Fonds

Les changements suivants entrent en vigueur le 20 octobre 2023.

1. Toutes les mentions des « Portefeuilles Scotia Aria » dans le prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par « Portefeuilles Essentiels Scotia ».
2. Toutes les mentions du « Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution » dans le prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par « Portefeuille de revenu Essentiels Scotia (auparavant le Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution) ».
3. Toutes les mentions du « Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution » dans le prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par « Portefeuille équilibré Essentiels Scotia (auparavant le Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution) ».
4. Toutes les mentions du « Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution » dans le prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par « Portefeuille de croissance Essentiels Scotia (auparavant le Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution) ».
5. Toutes les mentions du « Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution » dans le prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par « Portefeuille de croissance maximale Essentiels Scotia (auparavant le Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution) ».
6. À la page 305 du prospectus simplifié, le tableau sous la rubrique « Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution — Nom, constitution et historique du Fonds » est par les présentes modifié par l'ajout de ce qui suit :

Ancien nom	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution
-------------------	--

7. À la page 314 du prospectus simplifié, le tableau sous la rubrique « Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution — Nom, constitution et historique du Fonds » est par les présentes modifié par l'ajout de ce qui suit :

Ancien nom	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution
-------------------	---

8. À la page 323 du prospectus simplifié, le tableau sous la rubrique « Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution — Nom, constitution et historique du Fonds » est par les présentes modifié par l'ajout de ce qui suit :

Ancien nom	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution
-------------------	---

9. À la page 332 du prospectus simplifié, le tableau sous la rubrique « Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution — Nom, constitution et historique du Fonds » est par les présentes modifié par l'ajout de ce qui suit :

Ancien nom	Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution
-------------------	--

Changement de nom de la série Prestige de chaque Fonds

Le changement suivant entre en vigueur le 20 octobre 2023.

1. Toutes les mentions de la « série Prestige » dans le prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par « série A » pour chaque Fonds.

Réductions des frais de chaque Fonds

Le changement suivant entre en vigueur le 13 octobre 2023.

1. Les tableaux sous la rubrique « Frais — Frais payables par les Fonds — Frais d'exploitation » dans le prospectus simplifié sont par les présentes modifiés par la réduction des frais d'administration fixes applicables à chaque série de chaque Fonds, qui sont ramenés de 0,10 % à 0,05 %.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Le 10 octobre 2023

La présente modification n° 3 datée du 10 octobre 2023, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 7 juillet 2023 et par la modification n° 2 datée du 22 septembre 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr

Président (signant en qualité de chef de la direction)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds

(signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ ET AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET FIDUCIAIRE DES FONDS

(signé) « John Pereira »

John Pereira

Administrateur

(signé) « Jim Morris »

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

Le 10 octobre 2023

À notre connaissance, la présente modification n° 3 datée du 10 octobre 2023, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 7 juillet 2023 et par la modification n° 2 datée du 22 septembre 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Anil Mohan »

Anil Mohan

Administrateur

Placements Scotia Inc., en tant que placeur
principal des Fonds